



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 décembre 2005

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Robert DUCHATEL (représentant M. Alain RUBY), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN (à partir de la délibération n° 2005-12-04), M. Alain DELLAC (représentant M. Jean-Paul MASSON), M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absent(s) excusé(s)**

M. Philippe LAVAUD pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS.  
 M. Olivier LEBRUN  
 M. Hervé HOCQUARD pouvoir à Mme Michèle BROSSARD  
 M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL  
 M. Jean-Marc LE RUDULIER pouvoir à M. Daniel MERTIAN DE MULLER  
 M. Jean-Paul MASSON représenté M. Alain DELLAC  
 M. Jean-Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY  
 M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absent(s)**

M. Georges DUTRUC-ROSSET  
 M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 7 décembre 2005  
 Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22

**N° de l'ordre du jour :**

**2005-12-12 Marchés de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les dix communes du Grand Parc : loi concernant le compostage**



- 18
- M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

La compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » regroupe deux ensembles de prestations distinctes :

- la collecte des déchets (collecte au porte-à-porte, en conteneurs d'apport volontaire ou dans les déchetteries)
- et le traitement des déchets (incinération, tri des emballages et des papiers, compostage des déchets végétaux et traitement des objets encombrants).

Dès sa création, la communauté de communes du Grand Parc a directement exercé la collecte des déchets sur l'ensemble des communes de son territoire. Elle a en revanche délégué la compétence « traitement » à deux syndicats de traitement : le SYCTOM et le SIDOMPE. Ces syndicats n'exercent toutefois pas l'ensemble des prestations rattachées à la compétence traitement.

⇒ Le SYCTOM prend en charge, pour les déchets collectés sur la ville de Versailles :

- l'incinération des ordures ménagères
- le tri des emballages et des papiers
- le traitement des objets encombrants.

L'usine d'incinération du SYCTOM qui traite les ordures ménagères de Versailles est située à Issy-les-Moulineaux. Elle ne dispose pas d'une capacité d'incinération suffisante pour accueillir l'ensemble des déchets du Grand Parc.

Le centre de tri du SYCTOM qui traite les déchets recyclables de Versailles est situé à Buc (centre de tri de la société NICOLLIN). Le SYCTOM a un contrat avec ce prestataire jusqu'en décembre 2007.

L'unité de traitement du SYCTOM qui traite les déchets encombrants de Versailles est située à Buc (unité de traitement de la société NICOLLIN). Le SYCTOM a un contrat avec ce prestataire jusqu'en février 2008.

⇒ Le SIDOMPE prend actuellement en charge l'incinération des déchets collectés sur les neuf autres communes du Grand Parc.

A partir de 2007, le SIDOMPE prendra en charge, en complément, le tri des emballages et papiers collectés sur ces mêmes communes. En revanche, le SIDOMPE ne prévoit pas de prendre en charge le traitement des encombrants.

L'usine d'incinération du SIDOMPE est située à Thiverval-Grignon. Actuellement, cette unité de traitement ne dispose pas d'une capacité d'incinération suffisante pour accueillir l'ensemble des déchets du Grand Parc.

La répartition territoriale de la compétence « traitement » est présentée sur la carte dessinée ci-après.

Sont donc à la charge du Grand Parc, dans le cadre de la compétence « traitement des déchets » :

- le tri des emballages et du papier des communes du Grand Parc hors Versailles jusqu'à l'ouverture du centre de tri du SIDOMPE
- le traitement des encombrants des communes du Grand Parc hors Versailles
- le compostage des déchets végétaux de l'ensemble des communes du Grand Parc.

Les différents marchés encadrant ces prestations arrivent à échéance le 31 décembre 2005 pour les déchets des communes de Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Viroflay et Versailles (le cas échéant), le 31 mars 2006 pour les déchets de Bièvres et le 30 juin 2006 pour les déchets de Rocquencourt.



Afin de mettre en cohérence et mutualiser les prestations de traitement des déchets à l'échelle du Grand Parc, le renouvellement de l'ensemble de ces marchés est programmé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les villes de Bièvres et Rocquencourt seront prises en charge dans le cadre de ce renouvellement une fois leur contrat échu.

Le marché de traitement est décomposé en trois lots :

- lot n°1 : tri des emballages et du papier, d'une durée d'un an potentiellement renouvelable deux fois un an (en cas de retard dans la construction du centre de tri du SIDOMPE)
- lot n°2 : compostage des déchets végétaux, d'une durée de 5 ans potentiellement renouvelable deux fois un an
- lot n°3 : traitement des encombrants, d'une durée de 5 ans potentiellement renouvelable deux fois un an

La procédure qui encadre ce renouvellement est l'appel d'offre ouvert européen. Elle a débuté en avril 2005 mais a été interrompue courant mai. La grève de la société NICOLLIN pouvait en effet gêner les candidats dans leur analyse de la prestation, puisque les services de collecte ont été arrêtés pendant près d'un mois.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres a alors débuté le 2 juin 2005.

Le 26 juillet 2005, date limite de réception des offres,

- une offre a été reçue pour le lot n°1 : celle du groupement NICOLLIN – SEPUR
- deux offres ont été reçues pour le lot n°2 : celles des sociétés
  - o SEPUR
  - o et Bio-Yvelines Services
- une offre a été reçue pour le lot n°3 : celle du groupement NICOLLIN – SEPUR

Ces offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

- 1<sup>er</sup> critère : la valeur technique de l'offre à hauteur de 50%. Ce critère est apprécié par rapport au mémoire présentant la méthode et les moyens humains, matériels et organisationnels que le titulaire compte employer pour assurer les prestations.
- 2<sup>ème</sup> critère : le prix des prestations, à hauteur de 30%.
- 3<sup>ème</sup> critère : les caractéristiques environnementales de la prestation proposée, à hauteur de 20 %. Ce critère est apprécié par rapport au mémoire présentant les impacts sur l'environnement de la prestation et les démarches ISO 14 000 éventuellement entreprises par le candidat.

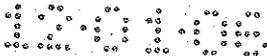
La commission d'appel d'offres du 30 août a déclaré infructueux l'appel d'offres pour les lots n°1 et n°3 du marché de traitement et a formulé des questions complémentaires pour départager les candidats du lot n°2.

En effet,

- pour le lot n°1, l'offre reçue était irrecevable
- pour le lot n°3, l'offre reçue était irrecevable
- et pour le lot n°2, les candidats avaient fourni très peu d'informations pour l'analyse du critère environnemental.

Après analyse des informations complémentaires fournies par les deux candidats, la commission d'appel d'offres du 16 novembre a arrêté le classement suivant pour le compostage des déchets verts :

- 1<sup>er</sup> : SEPUR
- 2<sup>nd</sup> : Bio-Yvelines Services



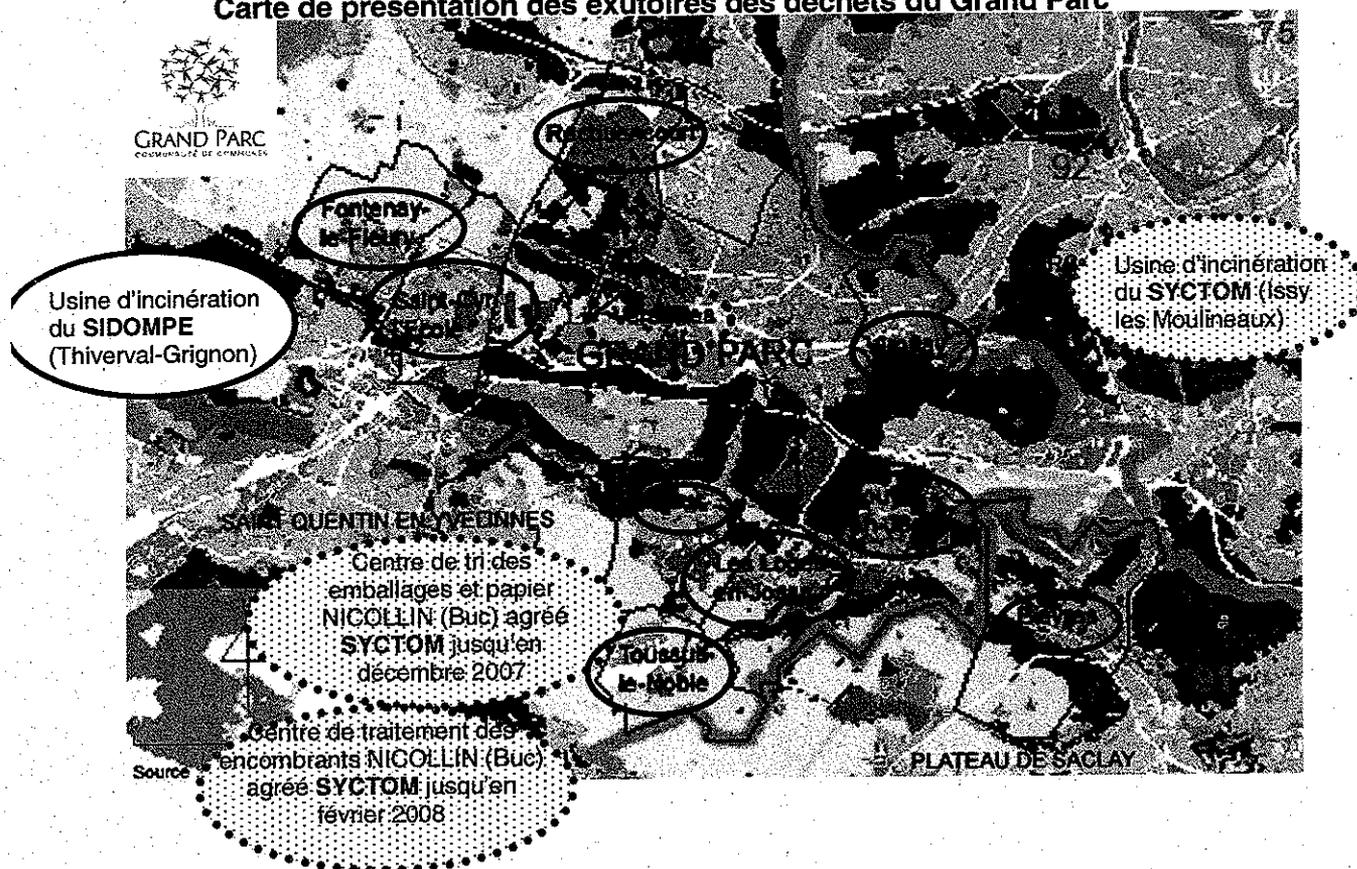
La personne responsable du marché a retenu, pour le compostage des déchets verts, la société SEPUR pour un montant annuel de 79 022 € HT/an pour 3 650 tonnes.

Pour les lots « tri des emballages et papiers » et « traitement des encombrants », contrairement aux dispositions prises pour les marchés de collecte, pour lesquels une procédure négociée a suivi l'infructuosité, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée, afin d'ajuster quelques dispositions techniques supplémentaires.

Ainsi, un nouvel avis de publicité a été envoyé le 12 septembre 2005 pour un marché composé de deux lots : le tri des emballages et des papiers et le traitement des encombrants.

Cette procédure est encore en cours et ne s'achèvera qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2006. Il convient donc de prévoir des avenants de prolongation aux marchés de tri des emballages et papiers et de traitement des encombrants qui arrivent à échéance avant le 30 mars 2006, à savoir ceux des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Viroflay et Fontenay.

### Carte de présentation des exutoires des déchets du Grand Parc



Localisation des centres de tri et de traitement des déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

Centre de tri des emballages et du papier jusqu'en 2007 :.....

Centre de tri des encombrants jusqu'en 2012 :.....

Centre de compostage SEPUR jusqu'en 2012 (Thiverval-Grignon)

Procédure pour le choix des prestataires en cours

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. autorise le président à signer le marché pour le « compostage des déchets végétaux » avec la société SEPUR pour un montant annuel de 79 022 € HT/an pour 3 650 tonnes
2. autorise le président à signer l'avenant avec la société NICOLLIN pour le tri des emballages et papier des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Viroflay
3. autorise le président à signer l'avenant avec la société NICOLLIN pour le traitement des encombrants des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Viroflay
4. autorise le président à signer l'avenant avec la société SEPUR pour le tri des emballages et papier et le traitement des encombrants de la commune de Fontenay.
5. dit que les dépenses seront inscrites au budget de la communauté de communes du Grand Parc à l'article 611 : « contrats de prestation de service ».

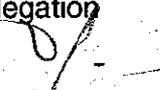
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour le Président,  
Et par délégation

  
**Pascal GUÉANT**  
Directeur général des services

